

2018 DFPE 107 Subventions (471 820 euros), avenant n°2 et convention avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des séances du 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs signée avec l'association France Horizon relative au fonctionnement de l'établissement d'accueil de la petite enfance situé 143 avenue de Clichy (17e).

L'association a ouvert un nouvel établissement en janvier 2018, sis 56, avenue Jean Moulin à Paris 14^{ème}, pour lequel une subvention d'investissement de 449.002 € a été votée lors des séances des 27, 28, 29 mars 2017.

Il est proposé de faire signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour ce nouvel établissement. La capacité d'accueil totale de ces 2 établissements est de 83 places.

Ces conventions, d'une durée respective de 3 ans et de 2 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2018, il est proposé de signer un avenant n°2 à cette convention et une convention, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2018 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Après étude des budgets présentés pour 2018 et annexés à l'avenant et à la convention, il est proposé de fixer une subvention globale de 471 820 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement multi-accueil sis 56, avenue Jean Moulin - 75014 PARIS de 205 222 €.
- la subvention de l'établissement multi-accueil sis 143 avenue de Clichy - 75017 PARIS de 266 598 €.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association France Horizon, l'avenant n°2 et la convention, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 471 820 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris